

Délibération n°2017-033

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet le volume d'heures à 64 heures minima pour avoir le statut d'enseignant bénéficiant de l'accès à certaines ressources (les bases documentaires du SCD en particulier) au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 11

Contre : 12

Abstention : 0

Le volume d'heures à 64 HETD minima pour avoir le statut d'enseignant bénéficiant de l'accès à certaines ressources (les bases documentaires du SCD en particulier) n'est pas approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 05 juillet 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

